

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD1018

présenté par  
M. Thiébaut, M. Valletoux, Mme Violland et M. Albertini

---

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « dont les demandes d'autorisation sont déposées dans un délai de quarante-huit mois à compter de la publication de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> visent à accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable et à rattraper le retard accusé par la France dans le déploiement de ces projets en comparaison des autres pays européens.

Pour mémoire, la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs à horizon 2020 en termes de développement des énergies renouvelables.

Comme précisé dans l'étude d'impact, ce retard est notamment dû à la lourdeur des procédures administratives et contentieuses.

Il serait contre-productif de revenir, au bout de 4 ans, à des mesures qui feraient à nouveau prendre du retard à la France dans le développement des énergies renouvelables. Le présent amendement vise donc à supprimer le caractère temporaire de ces mesures de simplification.

Amendement travaillé avec le Syndicat des énergies renouvelables.